

## **EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE**

**Séance du 14 décembre 2016**

Monsieur Guy TEISSIER, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents membres.

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**URB 017-355/16/CT**

**■ ZAC du Vallon Regny - 9ème arrondissement de Marseille - Convention passée avec la Soleam - Approbation du compte rendu à la collectivité au 31 décembre 2015 - Approbation de la participation du concédant à l'équilibre du bilan - Approbation du coût des équipements publics restants à la charge de la Métropole - Approbation de l'avenant 10 à la convention de concession d'aménagement**

**Avis du Conseil de Territoire  
DUFSV 16/15028/CT**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'article L.5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi par avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet alors un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole, qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la saisine du Conseil de Territoire, sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la métropole.

A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole pourra valablement délibérer sur les projets de délibération.

La délibération « ZAC du Vallon Regny - 9ème arrondissement de Marseille - Convention passée avec la SOLEAM - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2015 - Approbation de la participation du concédant à l'équilibre du bilan - Approbation du coût des équipements publics restants à la charge de la Métropole - Approbation de l'avenant 10 à la convention de concession d'aménagement T1600916C0 » satisfait les conditions de l'article L5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Signé le 14 Décembre 2016  
Reçu au Contrôle de légalité le 06 février 2017**

Le Conseil de Territoire doit donc être saisi pour avis du projet de délibération précité.

Située dans le 9ème arrondissement en limite avec le 10ème et entre les trois grands équipements que constituent le Parc de Maison Blanche, l'hôpital Salvator et le collège Gyptis, la ZAC du Vallon Régny couvre un territoire d'environ 34 hectares.

Le projet urbain porté par la ZAC est centré sur quatre objectifs principaux :

- créer un nouveau quartier d'habitat mixte en y intégrant une fonction économique,
- constituer un cœur de quartier regroupant l'ensemble des fonctions propres à une centralité de proximité (commerces, équipements scolaires, maison de quartier),
- s'appuyer sur les axes structurants que constituent le boulevard Urbain Sud et la traverse Régny pour organiser une trame viaire classique (rues, places, mails),
- laisser une place importante au végétal dans un site très fortement marqué par la présence de grands espaces paysagers : le parc de Maison Blanche et le parc de l'hôpital Salvator.

Ce projet d'une constructibilité globale de 96 600 m<sup>2</sup> de plancher permettra notamment de développer environ un millier de logements.

Par délibération 05/0564/TUGE du 20 juin 2005, le Conseil Municipal a approuvé le bilan de la concertation et la création de la Zone d'Aménagement Concertée dite «du Vallon Régny».

Par délibération 05/0840/TUGE du 18 juillet 2005, le Conseil Municipal a décidé de sélectionner un aménageur, après consultation, en vue de concéder l'aménagement de la ZAC.

A l'issue de cette consultation, l'offre de Marseille Aménagement a été retenue et le Conseil Municipal a approuvé la convention de concession par délibération 06/0205/TUGE du 27 mars 2006, avec un budget d'aménagement de 40 113 292 Euros.

Le dossier de réalisation de la ZAC du Vallon Régny a été approuvé par délibération 07/0243/TUGE du Conseil Municipal du 19 mars 2007.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par délibération VOI/3/079/CC du 12 février 2007 a approuvé le Programme des Équipements Publics relevant de sa compétence dont le Boulevard Urbain Sud (BUS).

Avancement global de l'opération :

Depuis sa création, le développement de la ZAC du Vallon Regny a été largement freiné par différents recours de la part des riverains envers les documents d'urbanisme, le dossier de réalisation ou certains permis de construire.

Par ailleurs, l'absence d'une planification des travaux relatifs à la réalisation du Boulevard Urbain Sud permettant d'ouvrir ce futur quartier sur le reste de l'agglomération a également contribué à retarder la commercialisation et la mise en œuvre opérationnelle de la ZAC.

Seuls quelques aménagements de voiries et espaces publics ont été réalisés par l'aménageur comme l'élargissement de l'avenue Grand Pré et d'une partie de l'ancien chemin de Cassis ainsi que les espaces publics situés à proximité du nouveau Collège Gyptis (place Didier Garnier). Des aménagements visant à mieux relier la nouvelle entrée du Collège aux portions des contre-allées du boulevard Urbain Sud existantes ont été récemment engagés.

Afin de fluidifier la circulation du secteur, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a décidé de réaliser de manière anticipée les prolongements des contre-allées entre le chemin du Vallon de Toulouse et le boulevard Paul Claudel. La réalisation de ces voiries et la maîtrise foncière ont été confiées à la SOLEAM par une convention de mandat lors du Conseil Communautaire du 28 juin 2013.

En outre, une refonte du projet initial, qui ne correspond plus aux ambitions de la collectivité, est aujourd'hui souhaitée par la Ville de Marseille et la Métropole d'Aix-Marseille Provence.

Dans ce contexte, la SOLEAM a lancé fin 2015 une consultation visant à désigner un urbaniste-conseil qui devra réinterroger tout le projet initial, en intégrant les projets en cours de développement.

C'est le groupement formé par l'Agence Nicolas Michelin et Associés, Florence Mercier et Inddigo qui a été retenu.

Au regard de ce contexte il a été acté lors de l'approbation du dernier CRAC de proroger de 5 années la durée de cette concession d'aménagement et de fixer son échéance au 22 mai 2023.

Par ailleurs, il est apparu nécessaire de mettre à jour le Programme des Équipements Publics de la ZAC afin de tenir compte :

- du transfert de la concession d'aménagement à la Métropole,
- de l'ajustement du chiffrage des équipements en fonction des études de maîtrise d'oeuvre et des travaux menés à ce jour,
- de la modification de la répartition de la prise en charge du coût des différents équipements entre la Ville de Marseille, la SOLEAM et la Métropole,
- des besoins suscités par l'évolution prévisible de l'urbanisation du quartier aux franges de la ZAC.

Ce Programme des Équipements Publics modifié a été approuvé par le Conseil de Métropole du 17 Octobre 2016.

D'autre part, pour répondre à la nouvelle dynamique immobilière constatée aux abords de la ZAC, le Conseil de la Métropole a approuvé lors de la même séance, un Projet Urbain Partenarial et une première convention à signer avec les sociétés VINCI Immobilier et COFFIM Méditerranée.

Approbation des Comptes Rendus Annuels à la Collectivité (CRAC) successifs par la Ville de Marseille alors concédant de l'opération :

Le CRAC, arrêté au 31 décembre 2006, a été approuvé par délibération de la Ville de Marseille 07/0720/TUGE du 16 juillet 2007 avec un prix de revient total de 45 058 883 euros.

Les CRAC arrêtés au 31 décembre 2007 et au 31 décembre 2008 n'ont pas enregistré de variations budgétaires notables.

Le CRAC, établi au 31 décembre 2009, a été approuvé par délibération 10/1062/DEVDD du 25 octobre 2010, avec une prorogation de cinq ans de la durée de la concession.

Le CRAC, arrêté au 31 décembre 2010, a été approuvé par délibération 11/0868/DEVD du 17 octobre 2011, avec un prix de revient total de 45 849 821 euros en baisse de 256 574 euros par rapport à l'année précédente, et un montant prévisionnel des recettes à 45 024 597 Euros. Cette baisse de recettes due à la diminution du prix de cession des logements sociaux a déterminé une participation de la Ville à l'équilibre du bilan de 825 224 euros. Par ailleurs, une avance financière de la Ville à l'opération d'un montant de 4,5 millions d'Euros a été consentie à l'opération avec un premier versement prévue en 2014.

Le CRAC établi au 31 décembre 2011 a été approuvé par délibération 12/0547/DEVD du 25 juin 2012. Des surcoûts ont été enregistrés par l'opération, liés aux frais de portage des dépenses en l'absence de recettes de cession. La participation de la Ville a été portée à 1 512 647 euros. Par ailleurs le versement de l'avance financière de la Ville à l'opération d'un montant de 4,5 millions d'Euros a été avancé à 2012 et son remboursement a été planifié en fin de concession.

Le CRAC arrêté au 31 décembre 2012 a été approuvé par délibération 13/0474/DEVD du 17 juin 2013. La participation financière de la Ville à l'équilibre du bilan est restée inchangée au regard du bilan précédent. L'échéancier du versement de la participation a été modifié.

**Signé le 14 Décembre 2016**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 06 février 2017**

L'avenant 6 notifié le 14 mars 2014 a permis de transférer la concession à la SPL SOLEAM suite à la fusion-absorption de Marseille Aménagement en date du 28 novembre 2013.

Le CRAC établi au 31 décembre 2013 a été approuvé par délibération 14/803/UAGP du 10 octobre 2014 avec un prix de revient total de 46 174 282 euros, en hausse de 859 116 Euros par rapport au CRAC précédent et une participation financière de la Ville à l'équilibre du bilan d'un montant de 1 512 647 euros inchangée au regard du bilan précédent. Un échéancier de versement de la rémunération sur dépenses de l'aménageur, prise en partie par anticipation, a fait l'objet d'un avenant 7.

Le CRAC établi au 31 décembre 2014 a été approuvé par la délibération 15/0471/UAGP avec un prix de revient total de 53 606 857 euros. Il a été approuvé la réalisation par l'aménageur du groupe scolaire prévu au Programme des Équipements Publics et la participation de la Ville à cet équipement d'un montant de 6 300 000 Euros. Ont été approuvés également :

- l'avenant 8 à la convention de concession portant sur la prorogation de 5 ans de la durée de la concession, la réalisation par l'aménageur du groupe scolaire et la participation de la Ville au coût de cet équipement
- l'avenant 1 à la convention d'avance de trésorerie portant sur le report de la date du remboursement en 2020 au lieu de 2018.

Par délibération 15/1016/UAGP du 26 Octobre 2015, l'avenant 2 à la convention d'avance de trésorerie portant l'avance consentie de 4 500 000 Euros à 9 500 000 euros a été approuvé.

Par délibérations des 26 juin 2006 et 23 octobre 2015 s FAG 5/519/CC et FCT008-1420/15/cc, le Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a défini l'intérêt communautaire.

Dans ce cadre, et compte tenu des évolutions législatives liées aux lois 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, l'objet de l'opération d'aménagement de la ZAC du Vallon Regny relevait dès lors de la compétence exclusive de la Communauté urbaine.

Aussi, par délibération du 26 octobre 2015 15/1071/UAGP, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a approuvé qu'en application de l'article L. 5215-20, du Code Général des Collectivités Territoriales, l'opération d'aménagement relevait de la compétence de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et suite au porté à connaissance du Préfet en date du 27 novembre 2015, le Conseil Communautaire a délibéré dans les mêmes termes en date du 21/12/2015 FCT 030-1585/15/CC en approuvant le transfert de cette opération.

L'opération a été finalement transférée avec d'autres, à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à compter du 31/12/2015 par arrêté préfectoral du 28/12/2015.

A compter de sa création, le 01/01/2016, la Métropole d'Aix-Marseille Provence exerce les compétences de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ; elle se substitue à cette dernière dans ses droits et obligations pour la poursuite des opérations visées par l'arrêté préfectoral précité du 28/12/2015.

Dans ce cadre, un avenant 9 à la concession d'aménagement en date du 17/06/2016 a eu pour objet de substituer la Métropole d'Aix-Marseille Provence à la Ville de Marseille en qualité de concédant. Cette concession d'aménagement porte le T1600916C0.

Egalement, un avenant 3 à la convention d'avance de trésorerie signé le 17 juin 2016 a substitué la Métropole à la Ville. Cette convention porte le numéro T1600915C0.

L'objet du présent rapport est de soumettre au Conseil de la Métropole le Compte Rendu Annuel à la Collectivité concernant la ZAC du Vallon Regny établi au 31 décembre 2015 et l'avenant 10 à la convention de concession d'aménagement passée avec SOLEAM.

Activité de la concession sur l'année 2015 :

**Signé le 14 Décembre 2016**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 06 février 2017**

En 2015, l'aménageur a poursuivi des négociations amiables en vue de la maîtrise foncière des emprises nécessaires à la réalisation de la U522. Une parcelle a été acquise auprès de la SCI Marseille chemin de Cassis.

Les études préalables à la seconde phase de commercialisation qui avaient été engagées en 2014 se sont poursuivies au 1er trimestre mais ont été stoppées au regard de la volonté de refonte du projet initial.

Par ailleurs :

- l'aménageur a achevé les travaux du cheminement du Collège Vallon de Toulouse de même que plusieurs interventions sur les réseaux existants.
- il a engagé les travaux de viabilisation et de desserte de l'îlot I.
- de petits travaux de finition liés à l'élargissement de l'ancien chemin de Cassis et de l'avenue Grand Pré ont été réalisés.

Perspectives pour l'année 2016 :

L'aménageur devra poursuivre les négociations pour l'acquisition des parcelles d'assiette de la U522.

Les études seront consacrées à la reprise du projet urbain par le nouvel urbaniste-conseil.

En ce qui concerne les travaux :

Les travaux de viabilisation du centre de gérontologie réalisés sur l'îlot I engagés en 2015, ont été finalisés au 1er trimestre 2016 ainsi que l'installation d'une clôture permettant de sécuriser l'usage du terrain de sport depuis le parvis du Collège Gyptis.

Des travaux d'entretien des terrains maîtrisés par l'aménageur, notamment l'élagage des arbres et la gestion des dépôts sauvages seront engagés. Des clôtures seront installées, tout en ménageant des accès piétons.

Le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2015 s'établit comme suit :

Dépenses :

Sur l'exercice écoulé, les dépenses engagées s'élèvent à 2 632 116 euros en baisse de 310 312 euros par rapport aux prévisions liées principalement au report des études relatives aux travaux, décalés en attente de la réinterrogation du projet, et à la non consommation des aléas sur travaux.

État d'avancement cumulé au 31 décembre 2015 :

Le montant des dépenses réalisées s'élève à 19 728 074 euros soit 28% du budget prévisionnel à terme. Il se répartit sur les postes suivants :

- budget études : 191 640 euros soit 26% de réalisation par rapport au budget prévisionnel
- budget foncier : 12 515 307 euros soit 87% de réalisation par rapport au budget prévisionnel
- budget travaux : 4 655 829 euros soit 16% de réalisation par rapport au budget prévisionnel
- budget dépenses annexes (y compris TVA résiduelle) 1 567 305 Euros soit 18% de réalisation par rapport au budget prévisionnel
- budget frais financiers : 797 993 euros soit 92% de réalisation par rapport au budget prévisionnel

Le montant total des dépenses envisagées, au terme de l'opération s'élève à 68 991 851 Euros.

Il se répartit selon les postes suivants :

- Études : 737 169 euros soit 1% du coût de l'opération
- Foncier : 14 398 196 euros soit 21% du coût de l'opération
- Travaux : 28 279 489 euros soit 41% du coût de l'opération
- Groupe Scolaire : 15 560 621 euros soit 23% du coût de l'opération
- Dépenses annexes : 8 620 255 euros soit 12% du coût de l'opération

**Signé le 14 Décembre 2016**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 06 février 2017**

- Frais financiers : 1 396 122 euros soit 2% du coût de l'opération

Le montant total des dépenses à terme est en augmentation de 15 384 995 euros par rapport au dernier bilan approuvé.

Cet écart se justifie essentiellement par :

- une augmentation de 222 336 euros du budget études du fait des études urbaines liées à la refonte du projet de la ZAC.

- une augmentation de 1 887 337 euros du budget travaux d'aménagement essentiellement lié à un ajustement des montants avec les coûts réels constatés suite aux derniers travaux réalisés ainsi qu'un réajustement des montants par le dossier PRO des travaux restant à réaliser (sur la base du projet actuellement validé) et donc susceptibles d'être remis en question.

- une augmentation de 9 260 621 euros concernant le budget des équipements scolaires du fait de la réévaluation de leur capacité pour répondre aux besoins générés par les projets en frange de la ZAC d'une part, les estimations ayant également été reprises sur la base des ratios constatés lors des constructions récentes d'autre part.

- une augmentation de 354 427 euros du poste Charges de gestion lié au besoin croissant de gestion des terrains du fait de leur accessibilité nouvelle, de la mise en place d'une communication de projet, de l'augmentation de la provision pour imprévus.

- une augmentation de 87 501 euros du poste Rémunérations lié à l'évolution des dépenses et recettes de l'opération.

- une augmentation de 3 380 501 euros du poste TVA résiduelle lié à la modification du régime fiscal des cessions.

- une augmentation de 192 272 euros du poste Frais Financier qui suit l'évolution du niveau de trésorerie de l'opération.

Recettes :

Sur l'exercice écoulé, le montant des recettes perçues s'élève à 1 516 440 euros avec un écart de - 293 067 euros par rapport aux prévisions, essentiellement dû au report de la vente d'une parcelle en 2016.

État d'avancement cumulé au 31 décembre 2015 :

Au 31 décembre 2015, le montant des recettes cumulées hors participations des collectivités à l'équilibre du bilan et aux équipements, s'élève à 4 610 158 euros et laisse apparaître un taux d'avancement de 10% au regard des recettes prévisionnelles envisagées au terme de l'opération.

Ce montant se répartit essentiellement entre les postes suivants :

- Cession de charges foncières : 4 489 505 Euros soit 9,30% du budget prévisionnel à terme
- Produit locatifs : 31 723 euros soit 67,17% du budget prévisionnel à terme

**Signé le 14 Décembre 2016**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 06 février 2017**

- Produits divers : 88 011 euros soit 97,76% du budget prévisionnel à terme
- Produits financiers : 919 euros soit 1,41% du budget prévisionnel à terme

Le montant total des recettes envisagées au terme de l'opération s'élève à 48 441 579 euros hors participation des collectivités à l'équilibre du bilan et aux équipements, en hausse de 2 647 369 euros par rapport au dernier bilan approuvé.

Cette hausse des recettes s'explique essentiellement par la hausse du poste cessions foncières pour un montant de 2 914 920 Euros du fait de la modification du régime fiscal de cessions de la ZAC Vallon Régný, avec une TVA sur prix total, et non sur la marge comme prévue jusqu'alors.

La hausse de ce poste est légèrement compensée par une diminution 291 154 euros des postes produits divers et financiers par rapport au dernier CRAC approuvé.

Ce montant se décompose de la manière suivante :

- les cessions de charges foncières : 48 239 239 euros ( 69% des recettes de l'opération)
- produits divers et locatifs: 137 243 euros (0,20% des recettes de l'opération)
- les produits financiers : 65 097 euros (0,09% des recettes de l'opération)

Participation du concédant à l'équilibre du bilan :

La participation du concédant à l'équilibre de l'opération correspond à l'écart entre dépenses et recettes à terme. Elle s'élève à 1 512 647 euros, inchangée par rapport au dernier CRAC approuvé au 31 décembre 2014. Le paiement de cette participation a fait l'objet d'un versement par la Ville de Marseille, précédent concédant, en février 2015.

Le bilan dégage un boni de 893 562 euros qui sera à affecter ou à restituer au concédant en fonction des orientations d'aménagement qui seront validées à l'issue des études urbaines en cours menées par le nouvel urbaniste-conseil.

Participations affectées aux équipements publics :

Cette participation d'un montant de 19 931 188 euros se décline en :

- une participation de la Ville de Marseille de 15 560 621 euros pour la réalisation des équipements scolaires nécessaires aux besoins de la ZAC et à ceux générés par les futures opérations immobilières situées dans ses franges.
- une participation de 4 124 906 euros de la Métropole au coût de certains équipements publics (voie U522 et Traverse Regny) qui ne sont pas mis en totalité à la charge de l'aménageur.

Participation de la Ville de Marseille aux équipements scolaires :

Le groupe scolaire nécessaire aux besoins du futur quartier devait initialement être réalisé par la Ville de Marseille. Lors de l'approbation du CRAC arrêté au 31 décembre 2014, il a été acté de faire réaliser cet équipement par l'aménageur dans le cadre de la concession.

La prise en compte des besoins supplémentaires générés par les opérations de construction aux abords de la ZAC nécessite de redimensionner cet équipement et porte la participation globale de la Ville de Marseille à 15 560 621 euros correspondant au coût de réalisation, à l'acquisition du foncier , aux études, honoraires et à la rémunération du concessionnaire.

Le versement de cette participation a fait l'objet d'une convention financière entre la Ville de Marseille, la SOLEAM et la Métropole approuvée au Conseil de Métropole du 17 octobre 2016 et au Conseil Municipal du 3 octobre 2016.

Participation de la Métropole à certains équipements publics dont le coût n'est pas mis en totalité à la charge de l'aménageur :

Elle s'élève à 4 124 906 euros du fait de la répartition de la prise en charge des coûts de réalisation des équipements publics de la ZAC telle que prévue au programme des équipements publics modifié approuvé au Conseil de Métropole du 17 octobre 2016.

L'échéancier de versement envisagé est le suivant :

2017 :	981 983 euros
2018 :	1 255 377 euros
2019 :	582 130 euros
2020 :	88 051 euros
2021 :	369 465 euros
2022 :	585 303 euros
2023 :	262 597 euros

Avance :

Afin de financer un déficit de trésorerie provisoire, une avance d'un montant de 4 500 000 euros a été versée par la Ville de Marseille en 2012. Par ailleurs une augmentation de cette avance d'un montant de 5 000 000 euros actée par délibération de la Ville de Marseille du 26 octobre 2015 a été versée par la Ville en 2016. Son remboursement par l'aménageur reste planifié en un seul versement prévu en 2021.

Rémunération sur dépenses, prise par anticipation :

La ZAC Régný a été freinée dans sa réalisation. Ceci entraîne un retard de rémunération pour l'aménageur. Ainsi, il a été acté lors de l'approbation du CRAC au 31 décembre 2013 de payer par anticipation une part de la rémunération sur dépenses.

La rémunération sur dépenses représente 1 379 614 euros selon le montant des dépenses actuel. Au 31 décembre 2015, l'aménageur a déjà perçu 251 372 euros de rémunération et 300 444 euros d'avance sur rémunération.

Avenant 10 à la convention de concession d'aménagement :

Il a pour objet d'approuver le montant de la participation du Concédant aux équipements publics et l'échéancier de versement ainsi que le nouvel échéancier de versement des rémunérations sur dépenses prises par anticipation.

Solde de Trésorerie :

Il est négatif au 31 décembre 2015 pour un montant de – 9 105 269 euros.

Emprunts :

Les emprunts contractés au 31 décembre 2015 s'élèvent à 12 000 000 euros et ont été remboursés. Un emprunt de 6 000 000 euros sera contracté en 2017 par l'aménageur pour pallier la trésorerie négative de l'opération. Les remboursements s'étaleront entre 2019 et 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire Marseille Provence,**

**Vu**

**Signé le 14 Décembre 2016**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 06 février 2017**

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d’Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d’Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L. 5218-7 ;
- La délibération n° HN 01-001/16/CT du 23 mars 2016 du Conseil du Territoire portant élection de Monsieur Guy Teissier en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole d’Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole ;
- Le projet de délibération portant sur « ZAC du Vallon Regny - 9ème arrondissement de Marseille - Convention passée avec la SOLEAM - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2015 - Approbation de la participation du concédant à l'équilibre du bilan - Approbation du coût des équipements publics restants à la charge de la Métropole - Approbation de l'avenant 10 à la convention de concession d'aménagement T1600916C0 ».

## **OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,**

### **Entendues les conclusions du rapporteur,**

### **CONSIDERANT**

- Que le Conseil de la Métropole envisage d’adopter une délibération relative à la ZAC du Vallon Regny - 9ème arrondissement de Marseille - Convention passée avec la SOLEAM - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2015 - Approbation de la participation du concédant à l'équilibre du bilan - Approbation du coût des équipements publics restants à la charge de la Métropole - Approbation de l'avenant 10 à la convention de concession d'aménagement T1600916C0 ;
- Que le Conseil de Territoire Marseille Provence doit émettre un avis sur ce projet de délibération.

### **DELIBERE**

#### **Article unique :**

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable au projet de délibération portant sur « ZAC du Vallon Regny - 9ème arrondissement de Marseille - Convention passée avec la SOLEAM - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2015 - Approbation de la participation du concédant à l'équilibre du bilan - Approbation du coût des équipements publics restants à la charge de la Métropole - Approbation de l'avenant 10 à la convention de concession d'aménagement T1600916C0 ».

Métropole d'Aix-Marseille-Provence  
URB 017-355/16/CT

Représentés	38
Voix Pour	127
Voix Contre	0
Abstentions	17

**Adoptée**

**Signé le 14 Décembre 2016**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 06 février 2017**

Se sont abstenus :

René AMODRU - Loïc BARAT - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Jacques BESNAÏNOU Michel  
CATANEO - Sandrine D'ANGIO - Sandra DUGUET - José GONZALEZ - Dany LAMY - Gisèle LELOUIS -  
Bernard MARANDAT - Jeanne MARTI - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Maryvonne RIBIERE -  
Jocelyne TRANI

Certifié Conforme,  
Le Président du Conseil de Territoire  
Marseille Provence  
Député des Bouches-du-Rhône

Guy TEISSIER